

DEMOCRATISATION ET AJUSTEMENT INSTITUTIONNEL EN AFRIQUE NOIRE : LA PROBLEMATIQUE DU PARTI ADMINISTRATIF

Manassé ABOYA ENDONG

Chargé de cours , Faculté des sciences juridiques et politiques, Université de Douala, Cameroun

Les pays d'Afrique ont longtemps pratiqué le système de parti unique ou de parti dominant assurant le rôle de soutien du pouvoir en place et de médiateur entre celui-ci et la population.

Deux raisons principales traduisent l'établissement de ce type de parti. On avançait premièrement l'idée selon laquelle le multipartisme pourrait constituer un obstacle à la construction de l'Etat.

En effet, la plupart de ces Etats sont de jeunes Etats et ceux-ci ont hérité du colonisateur des frontières artificielles: il n'y a pas d'unité ni géographique ni ethnique dans la population. Au contraire, ces entités sont constituées de plusieurs ethnies entre lesquelles se déploient de fortes oppositions tribales. Le sentiment d'appartenance à la tribu est souvent plus fort que le sentiment national. C'est d'ailleurs pourquoi l'un des points sur lesquels les Etats africains s'étaient mis d'accord était la non remise en cause des frontières fixées par le colonisateur. Ces raisons conjuguées conduisaient les gouvernements à refuser le multipartisme car les partis risqueraient fort de représenter uniquement une ethnie déterminée.

Une deuxième série d'explications est d'ordre économique: l'objectif premier de ces Etats est de sortir de leur sous-développement. Les programmes de développement impliquent, quelle que soit l'aide extérieure qui peut actuellement être apportée, un effort de tous les citoyens. Dans ces conditions le multipartisme n'apparaissait guère jus-

tifié: les partis d'opposition s'ils existaient, ne manquaient pas d'exploiter les erreurs et les insuffisances de ces plans. Et l'on faisait valoir qu'il s'agissait là, d'un luxe que ne pouvaient se payer ces pays⁽¹⁾. Parce que l'énergie de ceux-ci s'épuiserait en de vaines querelles politiques, alors que tous les efforts devaient converger vers le développement.

Ces raisons, pour excellentes qu'elles soient, n'ont pas toujours suscité la conviction de tout le monde. Appuyées par le discours de la Baule, les changements intervenus en Europe de l'Est et la vague des conférences nationales, les transitions démocratiques initiées au début des années 90 ont alors favorisé la chute de ces partis uniques, ou plus précisément l'introduction expresse du multipartisme dans la vie politique africaine. Même si en réalité, la crise des régimes de parti unique ou la montée de la revendication démocratique libérale dans les nouvelles générations de cadres africains étaient sensibles dans la fin des années 60.

Malheureusement, l'apparition de ce multipartisme de circonstance n'a pas pu briser les résistances et les conservatismes des anciens partis uniques qui ont pour la plupart, trouvé une occasion de se consolider autour des appareils administratifs, fragilisant au besoin l'effectivité des transitions démocratiques si souhaitées. Ils sont même par contagion devenus de véritables partis administratifs, c'est-à-dire des transfuges du parti unique par le biais des appareils administratifs. Et la situation des différents partis au pouvoir en Afrique conforte cette logique qui permet à un parti unique de survivre au multipartisme en se consolidant autour de l'appareil administratif de l'Etat.

Dans cette logique, on a en effet constaté qu'en Afrique, tous les changements opérés au niveau politique, qu'il s'agisse des mutations dans la forme de l'Etat ou des fréquentes variations des équipes dirigeantes, restaient sans influence profonde sur le système

-
1. Lire l'interview de Jacques Chirac, in *Jeune Afrique Economie* n°148, octobre 1991, p. 90.
 2. Lire Roger-Gabriel Nlep, "L'administration publique camerounaise: contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique", Paris, LGDJ, 1986, p.l.

administratif⁽²⁾, il y a aussi comme une sorte de discontinuité du politique s'opposant à la continuité de l'administratif⁽³⁾. Ce qui pourrait même encourager à relever que l'appareil administratif a su mieux que l'appareil politique digérer les valeurs et les contradictions de la société africaine d'aujourd'hui.

Sur un autre plan, un parti administratif n'est toujours qu'un rassemblement de circonstance à la dévotion de celui qui l'incarne. Il naît grâce au pouvoir et ne doit sa survie qu'à l'Administration. Il disparaît aussitôt que son fondateur perd le pouvoir. Ainsi ont déjà disparu le "Mpr" de Mobutu Sessé Seko au Zaïre, le "Bdc" du Docteur Louis-Paul Aujoulat ou "l'Uc-Unc" d'Ahmadou Ahidjo au Cameroun⁽⁴⁾. La résistance du PDCI-RDA en Côte d'Ivoire ne saurait faire oublier la marginalisation du PS au Sénégal depuis la défaite de son Président aux élections présidentielles de 2000.

Loin d'évoquer l'émancipation de l'Administration ou plus encore de la haute fonction publique comme force⁽⁵⁾, l'émergence du parti administratif en Afrique est une traduction conjoncturelle de l'excroissance de l'Administration qui craque sous le poids des pressions clientélistes à conquérir ou à maintenir, en se démarquant de ses missions classiques. Ce qui a pour conséquence immédiate de travestir l'expression réelle du jeu démocratique souvent favorisé par l'institutionnalisation des partis⁽⁶⁾. Hans Kelsen, affirme d'ailleurs à ce propos que: "La démocratie ne peut sérieusement exister que si les individus se groupent d'après leurs fins et affinités politiques, c'est-à-dire que si entre l'individu et l'Etat, viennent s'insérer ces formations collectives dont

3 En prenant le cas camerounais, R.G Nlep démontre que la conquête de l'indépendance politique en 1960 ou le passage de l'Etat fédéral en octobre 1961, puis le retour en 1972 à l'Etat unitaire, n'ont pas fondamentalement modifié le socle sur lequel est bâti l'édifice administratif de ce pays.

4 Lire à ce sujet les évocations d'Abel Eyinga dans le Journal camerounais *Le Messager* n°986, p.7.

5 Jean-Luc Bodiguel, Jean-Louis Quermonne, *La Haute Fonction Publique sous la Vè République*, Politique aujourd'hui, Puf, 1982.

6 Pierre Avril, *Essai sur les partis politiques*, Paris, LGDJ 1985, p. 105.

chacune représente une certaine orientation commune à ses membres, un parti politique. La démocratie est donc nécessairement et inévitablement un Etat de parti (Parteienstaat)"⁽⁷⁾.

Or la montée du parti administratif en Afrique noire va à l'encontre de cette logique. Ici ce sont les représentants de l'Administration pour la plupart enrôlés au sein des organes directeurs du parti, qui traduisent de leur position privilégiée les grands moments de la vie de ce parti. Eparpillés dans tous les grands corps de l'Etat, ils deviennent par la force des choses, les défenseurs de leurs propres intérêts. Sorte de petite bourgeoisie au pouvoir, ces représentants ont les moyens de se donner une base économique leur permettant de faire face à leurs activités, grâce au capitalisme d'Etat.

Pris dans ce canevas, il est important de cerner les contours scientifiques de cette notion de parti administratif aux fins de mieux cerner son impact dans la fluidité ou non du processus démocratique en Afrique. Cela dans la dynamique de la théorie sociologique qui appréhende ce type d'organisations comme des systèmes sociaux ayant un nombre déterminable de membres, une identité collective et des programmes de comportement servant à atteindre des buts spécifiques⁽⁸⁾.

A l'arrivée, on constate qu'en Afrique Noire la verticalité organisationnelle et le cloisonnement fonctionnel du parti administratif aggravent les dysfonctionnements internes des Etats et réduisent leurs capacités à gérer les dynamiques démocratiques.

I - REPERAGE SYMBOLIQUE ET PARTI ADMINISTRATIF EN AFRIQUE NOIRE: L'ORGANISATION VERTICALE D'UNE DEVIANCE INSTITUTIONNELLE.

Pour les besoins de l'analyse politique, il est régulièrement admis que la politisation d'un objet vise à le faire entrer, ou l'empêcher d'entrer,

7 Hans Kelsen La Démocratie. Sa nature. Sa valeur, trd. de Charles Eisekman, Sirey, 1923, p. 20.

8 Voir Talcott Parsons "Some ingredients of a general theory of formal organisation" in Structure and Process in Modern Societies. Glencoe, III, 1960.

dans le champ de vision des professionnels de la politique. Tout est donc (potentiellement) politique comme il est d'usage de le prétendre, mais les objets d'observation ne le sont pas tous simultanément ⁽⁹⁾. C'est ce qui se passe exactement avec le parti administratif en Afrique noire où l'exercice d'une l'observation intense encourage à insister sur la spécificité de l'administration, la passivité du parlement et l'égarement de la justice.

A - Le hoquet d'une administration militante ou la traduction descendante d'un patrimonialisme structurel.

Pour René Dumont:: "La principale industrie des pays d'Outre-mer est essentiellement l'administration, celle-ci est improductive et ce ne sont là que les frais généraux des pays: il faudrait les réduire. Ils sont énormes au point que les seules dépenses de personnel abordent 60% des recettes budgétaires de certains Etats. L'administration, telle qu'elle est conçue va mener ces pays à la ruine" ⁽¹⁰⁾. Ce constat de René Dumont montre que le procès des administrations africaines et de leurs fonctions publiques a été ouvert dès les premières années des indépendances. Leur fébrilité s'explique aussi bien par l'histoire que par la sociologie et la dynamique des nouveaux Etats ⁽¹¹⁾. En effet, au moment de l'indépendance, seuls les anciens agents autochtones de l'administration coloniale semblaient, pour deux raisons fondamentales, susceptibles de constituer, à court terme la catégorie sociale dirigeante de l'Etat: d'abord la politique coloniale française et belge d'administration directe et d'assimilation culturelle y avait renforcé la bureaucratie, multipliant les agents publics indigènes tout en réduisant l'autonomie et le rôle social des autorités traditionnelles ⁽¹²⁾.

Par ailleurs, le très faible niveau de développement économique et de l'enseignement n'avait suffi à dégager ni une bourgeoisie d'affaire locale, ni un paysannat moderne, ni un nombre aussi élevé d'intellect-

9. Yves Schemeil, *La Science Politiaue*, Paris, A. Colin 1994, p. 35.

10 René Dumont, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Le Seuil, 1966, p. 12

11 Lire à ce propos les analyses de Claude Fomthim Momo, *Fonction publique et ajustement structurel: l'exemple du Cameroun*, Thèse, Université de Bordeaux IV, 1999, p. 5.

tuels contestataires que dans la plupart des colonies anglaises (Nigeria, Ghana, Tanzanie, etc.). Le dualisme secteur moderne/secteur traditionnel était donc si extrêmement simplifié que le secteur moderne s'identifiait essentiellement à l'administration publique⁽¹³⁾.

De plus, la société locale ayant été profondément figée dans ses éléments d'antan, se caractérise par une segmentation profonde, due à la prépondérance des solidarités primordiales ou élémentaires de clan, tribu, village, région ou de religion, difficilement compatibles avec l'émergence endogène d'une autorité centralisée⁽¹⁴⁾.

C'est donc presque naturellement que le fonctionnariat local, seule couche sociale largement constituée à dimension nationale, va accéder au pouvoir politique lors de la décolonisation des années 60 faisant désormais de l'administration publique la base du pouvoir hégémonique en Afrique noire. Comme toute classe dominante, cette administration investira d'abord les lieux privilégiés de la souveraineté politique donc du pouvoir d'Etat minoritaire. Elle mettra ensuite au point des techniques de contrôle des forces concurrentes éventuelles, au plan national (autorités traditionnelles, sinon dictatoriaux ⁽¹⁵⁾). Cela permettra enfin leur infiltration par des pratiques patrimoniales. Dans ce contexte, la domination patrimoniale repose sur un pouvoir personnel qui s'appuie sur un mélange de tradition et d'arbitraire ⁽¹⁶⁾. Et c'est précisément elle qui fortifie l'émancipation du parti administratif en Afrique noire. Car le chef patrimonial traite toutes les affaires poli-

- 12 Voir Charles Nach Mback, « La chefferie traditionnelle au Cameroun, Ambiguïtés juridiques et obstacles à la démocratie locale », in *Cahiers Africains des Droits de l'Homme*, n°3, mars 2002, Université Catholique d'Afrique Centrale, Yaoundé.
- 13 Lire Manassé Aboya Endong, *L'approche behavioriste appliquée à l'étude du personnel politique camerounais: le cas des parlementaires*, Thèse de Doctorat en science politique, Université François Rabelais de Tours, octobre 1996.
- 14 Lire à ce propos Michel Camau, "Pouvoirs et Institutions au Magreb", Tunis, Cers Productions, 1978.
- 15 Augustin Kontchou Kouomegni, 'Administration publique et politique en Afrique francophone (Nord et Sud du Sahara)', in *Colloque sur "La problématique de l'Etat en Afrique noire"*, Paris, présence Africaine, 1984, p. 265.

tiques, administratives ou judiciaires comme s'il s'agissait d'affaires personnelles, de la même façon qu'il exploite son domaine comme s'il s'agissait de propriétés privées. Il transporte sur la place publique ses émotions personnelles et réalise ainsi la confusion totale du public et du privé, de l'intérêt général et de l'intérêt personnel.

Pour gérer ces biens, qui sont des terres, il doit, lorsque celles-ci dépassent une certaine dimension, s'appuyer sur un état-major administratif ⁽¹⁷⁾. Les collaborateurs sont choisis parmi les fidèles et les dépendants, qu'il s'agisse de parents, de compagnons, d'esclaves ou de clients qui reçoivent de lui des prébendes, afin d'assurer leur propre subsistance, tout en extrayant un surplus pour le Roi. Les relations de patronage se confondent alors avec l'appareil administratif ⁽¹⁸⁾. il n'y a pas de différence entre le Trésor Public et la caisse privée. Et c'est à partir de là que nous convenons avec Jean-François Médard qui, restaurant la pensée de Max Weber, affirme que c'est l'absence de véritable distinction entre domaine privé et domaine public qui caractérise la notion de patrimonialisme tout en justifiant son application à la politique africaine. De là se trouve également confortée la notion de parti administratif en Afrique noire qui émerge de cette confusion de structures; car le parti politique supposé être un appareil privé appartenant au chef qui s'appuie sur l'administration reconnue fondamentalement comme une institution publique - pour donner naissance au parti administratif dont l'émancipation est fortifiée par la passivité de l'institution parlementaire.

16 R. Bendix, Max Weber: An Intellectual Portrait, Double Day Anchor Book, Garden City, New York, 1962, p. 340; S. Schwartzman, "Back to Weber: corporation and patrimonialism in the seventies" in J. Malloy (ed.), *Autoritarisme and corporation in Latin America*, University of Pittsburg Press, pp 93 95.

17 Jean-François Médard, "L'Etat nco-patrimonial en Afrique noire" in Jean-François Médard (sous la direction de), *Etats d'Afrique noire*, Paris, Fayard, 1992, p. 327.

18 Lire Christopher Claphan (ed), *Private patronage and Public power: political Clientelism in the Modern State*, Londres, Francis Pinter Ltd, 1982.

B - L'isolement du parlement ou la domestication politique de l'institution représentative par l'exécutif.

Le sort de l'institution parlementaire en Afrique noire se trouve aujourd'hui maîtrisé par des élites politiques et des parlementaires qui peuvent, et doivent jouer un rôle clé dans l'émergence d'une véritable culture de la démocratie au sein de leur nation. Cet effort et ces actions se situent à deux niveaux:

- au sein du parlement lui-même par le contrôle, au sens le plus large du terme, de l'action du Gouvernement et de l'Etat,
- dans les rapports du Parlement et de ses membres avec l'ensemble de la société.

La difficulté qui surgit ici consiste à savoir si, en Afrique, le Parlement peut effectivement jouer son rôle législatif et de contrôle de l'action gouvernementale, et s'il le fait effectivement tout en jouant son rôle de représentation aux fins de clarifier la libre expression des pouvoirs constitutionnels ⁽¹⁹⁾.

En réalité, une fois élus, les parlementaires de la majorité se soucient généralement plus de leur bonne relation avec l'Exécutif, et notamment le Président de la République, qu'avec leurs électeurs ⁽²⁰⁾. La notion de l'élus au service et à la défense de ceux qui lui ont permis d'obtenir son siège au parlement n'est pas encore entrée dans les mœurs politiques, ni des élus ni des électeurs ⁽²¹⁾. Ceci est dû au fait que dans la plupart des sociétés africaines traditionnelles une seule personne, le chef, détenait tous les pouvoirs. C'est à lui que revenait le pouvoir d'élaborer les règles auxquelles la société devait se conformer,

19 Lire James Mouangue Kobilala "Création des normes: les occasions manquées du nouveau parlementarisme pluraliste au Cameroun " in Solon, Vol. I n°1, pp. 47 - 63.

20 Lire Manassé Aboya Endong, Les parlements africains à l'heure des transitions démocratiques in IDARA, Revue semestrielle de l'Ecole Nationale d'Administration, Alger, Vol.10, n°2

21 Cette tendance est confortée par une malencontreuse conception de la notion de mandat représentatif qui signifie en Afrique un dédouanement total de l'élus par rapport à ses électeurs. L'élus est national et n'a de compte à rendre qu'à la nation celle-ci n'ayant au demeurant aucune réalité matérielle en Afrique.

de les exécuter et de juger de leur bonne application ⁽²²⁾. Dans ce système, il était inconcevable qu'on s'oppose au chef qui, en même temps, devait être le garant de son bon fonctionnement. Il est donc très difficile de demander à des représentants fraîchement élus et qui ont évolué dans ce système traditionnel, de changer du jour au lendemain en des représentants ayant intériorisé tous les éléments de l'Etat de droit et agissant en conséquence ⁽²³⁾. C'est pourquoi, il paraît évident d'admettre que les parlements africains à l'heure des transitions démocratiques, nous rappellent l'image de la mer avec l'effet brouillard de l'écume qui cache la violence des vagues. Plus précisément l'écume pluraliste qui cache la vague monolithique. Ce qui fait le nid du parti administratif qui se trouve également confronté par l'entrée en scène de l'institution judiciaire.

C- La justice " sous contrôle" ou le difficile affranchissement du troisième pouvoir de la tutelle du pouvoir politique.

En Afrique, le maître d'œuvre de la construction de l'Etat est le chef de l'Etat. Théoriquement, il n'est pas au-dessus de la loi, mais il est dans une situation qui lui permet de faire légiférer, parfois de légiférer lui-même, et de décider très librement comment les lois seront appliquées et éventuellement inappliquées. Le respect de la Constitution dépend plus de son vouloir que de la crainte du juge ⁽²⁴⁾. Peu de plaideurs, en dehors des représentants des partis d'opposition lorsqu'ils existent, peuvent prendre, dans les rares pays où le pluralisme politique n'est pas exclu, le risque de contester l'infailibilité de l'Etat, donc de son chef. Cette crainte révérencieuse joue même lorsqu'il s'agit d'actes pris par des autorités administratives sans lien direct avec le Président de la République. Attaquer l'Etat n'est-ce pas mettre en cause la responsabilité de celui qui le personnifie si intimement ?

22 Sophia Mappa, Pouvoirs traditionnels et pouvoir d'Etat en Afrique-- L'illusion universaliste, Paris, Karthala, 1998, p. 87 et ss.

23 Enie Wesseldjik, "Rôle des Parlements en Afrique", in Le Courier- n° 171, septembre - octobre 1998, p.37.

24 Gérard Conac, "Le juge de l'Etat en Afrique francophone", in Afrique contemporaine, n° 156, p. 14.

Le juge lui-même confronté à des affaires ayant une implication politique est dans une situation inconfortable. Le cas du juge Zoro Epiphane Ballo en Côte d'Ivoire a illustré à un moment donné cette situation. Car même en voulant se situer sur le seul terrain du droit pour justifier l'établissement du certificat de nationalité d'Alassane Dramane Ouattara, le "petit juge" ivoirien a connu de graves ennuis. Mais sa démarche a une portée qui dépasse, et de très loin, la Côte d'Ivoire et son feuilleton politico judiciaire autour de la candidature d'Alassane Dramane Ouattara aux élections présidentielles d'octobre 2000⁽²⁵⁾. Cette démarche est la preuve qu'il existe quand même sur le continent des magistrats qui ont une certaine idée de l'indépendance de la justice et de son nécessaire affranchissement de la tutelle du pouvoir politique. Cette quête d'indépendance, encore à l'état de frémissement, est à la mesure du sort trop longtemps réservé à l'institution judiciaire en Afrique.

Pendant trois décennies, la justice en Afrique, à l'image de l'administration en général ⁽²⁶⁾, a souffert de la confusion des pouvoirs.

Durant ces années de plomb, les pouvoirs politique, législatif et judiciaire ont été, dans les faits, sous l'emprise d'un homme ou d'un clan, et tributaires de la seule volonté du Président de la République, chef du parti unique. L'indépendance de la justice mentionnée à longueur de textes et de discours officiels n'était alors qu'un vain mot.

S'ils ont ouvert de nouveaux espaces de liberté et permis qu'un certain degré de pluralisme prenne corps dans la vie politique et partisane, les processus de démocratisation engagés depuis le début des années 90 ne se sont pas accompagnés de changements significatifs dans le fonctionnement des appareils judiciaires. Considérés pourtant comme les garants du respect de l'Etat de droit et de l'application de la loi, les juges africains, dans leur grande majorité, sont encore rarement en

25 Lire Albert Bourgi, "Une certaine idée de la justice" in Jeune Afrique, op. cit. p 13

26 A propos de la crise de ce service public, lire: Jean-Dubois de Gaudusson, "Le statut de la justice dans les Etats d'Afrique francophone", in Afrique contemporaine, op. cit p. 10

mesure d'assumer leur mission. Aussi le juge est-il beaucoup plus à l'aise dans l'exercice de ses missions consultatives que lorsqu'il intervient dans un contentieux. Encore faut-il que le chef de l'Etat n'hésite pas à recourir à lui et respecte sa liberté d'appréciation ⁽²⁷⁾. D'autant plus qu'à l'évidence le parti administratif apparaît comme l'expression d'une course folle vers la pérennisation d'une démocratie conjoncturelle en Afrique noire.

II- PARTI ADMINISTRATIF ET CLOISONNEMENT FONCTIONNEL DES ETATS EN AFRIQUE NOIRE : L' ORGANISATION INSIDIEUSE D'UNE DEMOCRATIE DE SURVIE

Globalement, le parti, envisagé suivant le modèle du parti unique, devait permettre de construire l'Etat. Comme l'explique Immanuel Wallerstein, on y retrouve l'équation stratégique admise depuis le XVIII^e siècle en matière de modernisation politique et sociale: construire un parti pour contrôler l'Etat et, à partir de là, transformer la société ⁽²⁸⁾. On ne peut négliger les conséquences des références, parfois oubliées, d'une partie des pères fondateurs des Etats africains, même si les Etats réels ont toujours été très éloignés du modèle idéal ⁽²⁹⁾. Et le succédané du parti unique qu'est le parti administratif intègre cette logique et se traduit en une gamme de plaies saillantes qui caractérisent son déploiement sur la scène politique africaine.

27 Gérard Conac, op cit., p. 15.

28 Immanuel Wallenstein, le capitalisme historique, Paris, La Découverte, 1988.

29 Lire à ce propos: Gustave Massiah, "La crise des Etats en Afrique", in Sociétés Africaines et Développement, Paris, Masson, 1992, p. 123.

A- Les "urnes du pouvoir" ou la difficile transition par les élections

Le vent de démocratisation qui souffle sur le continent noir depuis 1990, a eu pour conséquence majeure, la tenue d'élections pluralistes (référendums constitutionnels, élections locales, législatives et présidentielles). Peu de pays en Afrique subsaharienne y ont échappé. Pourtant, s'il y a eu quelques rares alternances au sommet de l'Etat dans les pays comme le Bénin, le Cap-vert, l'Afrique du Sud ou encore à Sao-Tomé et Principe, le Mali, le Sénégal et la Côte d'Ivoire, dans la plupart des cas, les anciens partis uniques ont réussi à garder une position d'arbitre, mieux à garder une position privilégiée sur l'échiquier politique ⁽³⁰⁾. En un mot, le parti administratif a su garder sa position de pouvoir en utilisant de manière vicieuse, les moyens administratifs, financiers, répressifs et médiatiques pour mettre les différents Chefs d'Etat à l'abri d'un vote sanction électorale qui semblait inéluctable.

En une décennie de réformes démocratiques, les vertus reconnues du suffrage universel ont fait place à des joutes dont l'issue est toujours prévue. Par petites touches et de façon de plus en plus sophistiquée, les "machines à frauder" se sont progressivement mises en place et ont transformé ce qui devait être une libre expression du suffrage universel en de véritables "farcés électorales". Dans ce "palmarès" figurent, parmi bien d'autres pays, le Togo, avec une élection présidentielle à candidature quasi unique en 1993, le Niger où le fric-frac présidentiel de juillet 1996 est resté dans toutes les mémoires, ou encore la Guinée, où ont été passées par pertes et profits, en décembre 1993, les victoires écrasantes du chef de l'opposition dans deux de ses bastions principaux ⁽³¹⁾ ou encore la Gambie où le Président Yahah Jameh tente de mettre sur pied un système à l'image de celui que les vagues de 1990 ont entendu balayer.

30 Lire Emmanuel Wonyu, "La transition par les élections", in *Le Messager africain*, la grande palabre démocratique, n°001, P47.

31 Albert Bourgi, "Afrique: l'impossible alternance", in *Jeune Afrique*, n°1918, du 8 au 14 octobre 1997, p. 10.

De modes de régulation politique et d'alternance qu'elles devraient être dans des Etats prétendument engagés sur la voie de la démocratisation, les compétitions électorales sont devenues, à force de manipulations, de véritables instruments de légitimation des pouvoirs en place. Les fraudes à grande échelle, sur lesquelles la communauté internationale ferme souvent les yeux, comportent un double risque- celui d'exacerber les frustrations porteuses de toutes les violences et celui de convaincre que voter n'est pas le moyen d'arriver au changement politique. Tendance lourde de sous entendus. Cette tendance est d'autant plus forte que l'exemple de l'ex-Zaïre a montré qu'à défaut de passer par la voie normale des urnes, les changements politiques ardemment souhaités par la population pouvaient emprunter désormais celle des armes. D'autant que l'obsession d'un renouvellement des élites dirigeantes se fait de plus en plus pressante.

B- La faible circulation des élites dirigeantes ou la confiscation du pouvoir par une minorité.

A observer le déploiement du parti administratif en Afrique noire, on ne peut qu'être impressionné par l'extraordinaire longévité dont parviennent à faire preuve tant de ténors politiques africains, par leur capacité à rebondir de régime en régime, au fil des consultations électorales. D'aucuns invoqueront à titre interprétatif, les phénomènes de concentration du pouvoir et surtout la nature durablement autoritaire des systèmes politiques concernés, n'ayant à l'évidence guère favorisé les changements.⁽³²⁾

Dans les récents écrits sur la politique africaine, il apparaît nettement que le principal défi contemporain engendré par cette situation est de savoir comment restaurer un domaine civique public en Afrique⁽³³⁾. La tendance qu'a adopté la politique postérieure à l'indépendance, dans la

32 Jean - Pascal Daloz (sous la direction de), *Le (non)- renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Cean, Bordeaux, 1999,

33 Goran Hyde et Michael Bratton (ed), *Gouverner l'Afrique. Vers un partage des rôles*, Nouveaux Horizons, 1992, P 33.

plupart des pays africains, consiste généralement à désintégrer le domaine civique public hérité des puissances coloniales et à le remplacer par des domaines communaux ou primordiaux en pleine rivalité, tous obéissant à leurs propres règles. Il en résulte au moins quatre défauts qui s'identifient comme étant essentiels et comme constituant les causes principales du règne de la mal-gouvernance qui prévaut en Afrique:

- la personnalisation du pouvoir;
- les fréquentes violations des droits de l'homme;
- l'incapacité des autorités centrales à déléguer leur pouvoir;
- la tendance des individus à prendre leurs distances vis-à-vis de la politique.

Depuis 1990, ces défauts qui sous-tendent activement la vie du parti administratif en Afrique perturbent les différentes possibilités de transition démocratique⁽³⁴⁾. D'où il apparaît que la grande question n'est pas seulement de savoir comment on peut favoriser l'émergence de nouvelles structures de gouvernance, mais aussi comment il serait possible de les soutenir afin de créer un nouveau capital social.

CONCLUSION

Les perspectives de l'Etat en Afrique paraissent de plus en plus problématiques, mis à part le contexte global de crise que connaît cette réalité dans le monde en ce moment.⁽³⁵⁾

Sur le plan prospectif, les tentatives de démocratisation des pays d'Afrique peuvent déboucher sur un pluralisme dont les grandes lignes sont familières aux Etats occidentaux. Cette manœuvre doit nécessai-

34 Voir Michael Bratton & Nicolas Van de Walle, "Vers la gouvernance en Afrique: exigences populaires et réactions gouvernementales", in Goran Hyden et Michael Bratton (ed'), op. cit, p 39.

35 Voir Daniel Bourmand, "L'Etat en question", Séminaire organisé aux Fucarn, par le Fiuc (Groupe Sectoriel en Sciences Politiques), Mons (Belgique), les 26 et 27 octobre 1999.

rement actionner un ajustement institutionnel susceptible de mettre un terme à l'émancipation du parti administratif. Même si les conséquences d'une telle redéfinition pouvaient se révéler bien différentes de ce à quoi on s'attend, et surtout de ce à quoi s'attendent ceux qui s'efforcent d'introduire une démocratie à l'occidentale.

En fait, le paradoxe apparent est que les efforts actuels en vue de privatiser l'économie de ces pays ont des chances de favoriser des formes stables de démocratie pluraliste dans la seule mesure où ce processus renforce également le domaine public civique. Est-ce cela qui va se produire ? C'est la grande question qui se pose à tous les africanistes depuis les années 90⁽³⁶⁾. Entre temps notre réflexion doit assumer la crise des regards africanistes pour examiner les voies capables de réinstaller l'Afrique au cœur des débats scientifiques de notre temps. Il y a là un défi redoutable pour les chercheurs qui travaillent sur les sociétés africaines⁽³⁷⁾.

36 Goran Hyden et Michael Bratton, *Gouverner l'Afrique*, op. cit. p.36

37 Lire à ce propos l'excellent rapport de Jean-Marc Ela, " Les sciences sociales à l'épreuve de l'Afrique les enjeux épistémologiques de la mondialisation", Assemblée Générale 1998 du Codesria, Dakar, 1998, p 32.